

## Conseil municipal du 13 avril 2015

### *Vote des budgets Commune et CCAS*

Approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal.

Les comptes administratifs 2014 de la commune et du CCAS ont été adoptés à l'unanimité.

Pour la Commune l'excédent de clôture s'élève :

- en fonctionnement à 64 653,05€

- en investissement à 21 121,64 €

Pour le CCAS, l'excédent de clôture de l'exercice 2014 s'élève à 2 125,55€

### *Vote des taux*

- taxes d'habitation : 6%

- taxes foncières sur le bâti : 7,25%

sur le non-bâti : 52,8%

Le conseil municipal vote la non-augmentation de ces taux, qui sont inchangés depuis de nombreuses années sur la commune.

Budget Primitif 2015 de la Commune :

Le budget de fonctionnement prévisionnel s'équilibre à 114 796 €.

Le budget d'investissement prévisionnel s'équilibre à 135 393,25 €.

Budget Primitif 2015 du CCAS :

Il s'équilibre à 4 025,55€.

### *Subventions aux associations*

Les subventions sont reconduites à l'identique pour toutes les associations qui en étaient déjà bénéficiaires.

ADMR :Retournac : 130 €

pêche Val d'ance : 50 €

Anciens combattants Retournac-Solignac : 75 €

Comité du prix de Résistance : 35 €

Croix-Rouge de Retournac : 200 €

Donneurs de sang : 100 €

Ecole de Charrées pour les voyages scolaires : 180 €

Langue Sports Loisirs (centre du Cros) : 132,50 €

Société de chasse Solignac : 100 €

Soliglob'Trotteurs : 660 € (Cet argent sera intégralement reversé aux familles des enfants ayant participé à un voyage avec le collège de Retournac ces trois dernières années scolaires).

## *Questions diverses*

### *Appartement de Crespinhac*

La rénovation de l'appartement de Crespinhac se termine. Il reste à faire la pose de l'escalier, l'installation de la douche et de l'évier, le remplacement de la cuvette de WC, et la pose de garde-corps pour les fenêtres du premier étage.

Ce logement est conventionné, et cette convention est en cours pour 3 ans. Nous pourrions dénoncer cette convention avec l'état le 30 décembre 2016 pour le 30 juin 2017. A cette date, le loyer pourra être fixé par la commune sans plafond imposé.

Un locataire a d'ores et déjà été trouvé. Il pourra emménager dès la fin des travaux

### *Agrandissement de la salle de fêtes*

Travaux d'agrandissement de la salle des fêtes

Une demande de permis de construire sera nécessaire si l'agrandissement est supérieure à 20 m<sup>2</sup>. Sinon, une déclaration préalable de travaux suffit.

Le conseil municipal étudie les possibilités d'agrandissement de moins de 20 m<sup>2</sup> pour économiser le coût d'un architecte.

### *Contrat de la nouvelle employée municipale*

Ce contrat est actuellement de 12 heures par mois. Mais la charge de travail a été sous-évaluée ; le ménage de la salle, de la mairie, des WC extérieurs... nécessite un temps plus important.

Le conseil municipal augmente ce contrat à hauteur de 4 heures par mois.

### *Travaux divers*

Des devis sont en cours afin de faire poser les caniveaux à grille nécessaires à Besse.